

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION – CATEGORIES

Ce salon est ouvert aux artistes peintres et/ou sculpteurs **confirmés et majeurs**. Priorité sera donnée aux artistes roisséens et des communes limitrophes.

Seront acceptés à ce salon :

- En catégorie **PEINTURE** : les peintures, dessins et gravures ;
- En catégorie **SCULPTURE** : les sculptures.

Les copies d'œuvres devront faire l'objet de la mention « **copie d'après l'œuvre originale de...** ». Chaque artiste devra présenter des œuvres qui n'ont pas déjà été exposées sur la commune.

ARTICLE 2 : FORMATS

Chaque artiste pourra présenter **quatre œuvres maximum, aux formats suivants** :

- Pour la catégorie **Peinture**, aux formats de châssis **minimum** :
Figure : 41 x 33 cm – Paysage : 41 x 27 cm – Marine : 41 x 24 cm
- Pour la catégorie **Sculpture**, pas de formats imposés mais l'organisateur se réserve le droit ne pas accepter les œuvres s'il considère qu'il ne peut en assurer sa « sécurité » et/ou sa présentation.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OEUVRES

L'artiste devra faire figurer, au dos de ses œuvres, son nom, son prénom et le titre de l'œuvre.

Pour la catégorie Peinture : Les tableaux seront soigneusement présentés, **prêts à l'accrochage**, munis de modes de fixations efficaces et adaptés à la taille de l'œuvre. Les toiles présentées sans cadre devront avoir un chant décoré (cache clou exigé). Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. A défaut, l'œuvre pourra être refusée ou il pourra vous être demandé de modifier votre système d'accrochage.

Pour la catégorie Sculpture : Les sculptures devront être présentées obligatoirement **sur un socle propre, adapté à l'œuvre et fourni par l'artiste**. A défaut, l'œuvre pourra être refusée.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

La fiche d'inscription est à retourner à la *Direction de la Culture de l'Événementiel et de la Vie Associative – Mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie*. Elle **devra être accompagnée** d'un **droit d'accrochage** (fixé par décision du Maire), d'au moins **deux justificatifs de Prix reçus**, d'un « **parcours d'artistes** » et de **photos** des œuvres présentées (envoi par mail possible – culturel@roissyenbrie77.fr).

Dans le cas où le nombre des demandes d'inscription serait supérieur aux places disponibles, l'organisateur procédera à une sélection à partir des photos des œuvres transmises.

ARTICLE 5 : ADMISSION

L'organisateur se réserve le **droit de refuser, sans justification, toute œuvre** dont la qualité ou l'esprit pourrait nuire à la bonne tenue du salon. Les œuvres à connotation religieuse ne seront pas acceptées.

Un comité de sélection (composé des invités d'honneur, d'élus, de membres de la Commission Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales, de professionnels de l'Art et d'agents communaux) se réunira le soir même du dépôt des œuvres et déterminera les œuvres retenues et non retenues. Les œuvres non retenues devront être récupérées, avant le vernissage, par l'artiste.

Les œuvres ne pourront pas être retirées/reprises pendant la durée du salon (même en cas de vente).

Les artistes s'engagent à **respecter les dates et horaires de dépôt et de retrait des œuvres**. En cas d'impossibilité, les faire déposer ou reprendre par une tierce personne dont les coordonnées seront transmises à l'organisateur.

Aucune œuvre ne sera prise en dehors de la date de dépôt, et aucune œuvre ne doit rester au-delà de la date de retrait.

ARTICLE 6 : EMPLACEMENT ET ACCROCHAGE

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction du nombre et des dimensions des œuvres exposées, avec un souci d'équilibre et d'esthétique de l'ensemble du salon. L'accrochage est assuré par l'organisateur et il ne peut être contesté par l'artiste exposant.

ARTICLE 7 : CATALOGUE

Un catalogue est réalisé par l'organisateur et il comprend entre autre, pour chaque artiste exposé : nom, prénom et liste des œuvres exposées.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES - PRIX

Le **jury municipal** (composé essentiellement d'élus, de membres de la Commission Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales et d'agents communaux) récompensera **trois Prix de peinture** (toutes techniques confondues) et **un Prix de sculpture**. Les Prix seront remis lors du vernissage.

Prix du public : Les Prix des publics enfants et adultes pour les deux catégories seront remis le dernier jour du salon.

Les invités d'honneur sont hors concours.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les œuvres seront assurées par l'organisateur : du jour de leur dépôt jusqu'au jour de leur retrait (soit le dernier jour du salon). Dans tous les cas de sinistre (vol, casse, dégât des eaux, feu, etc...), une franchise sera retenue sur le montant de l'œuvre comme il est prévu au contrat « Responsabilité civile » dont l'organisateur a souscrit, soit 10 % de la valeur de l'œuvre avec un minimum de franchise (300 euros). **Pour une meilleure indemnisation, il est recommandé à l'artiste de souscrire une assurance complémentaire.**

Attention : le décrochage (lors du retrait – dernier jour du salon) ainsi que le transport des œuvres seront sous la responsabilité de l'artiste exposant.

ARTICLE 10 : TENUE DU SALON

Le salon est ouvert au public et, sur des créneaux spécifiques, aux scolaires.

Les permanences seront assurées par les artistes bénévoles et l'organisateur. Il est souhaitable que le maximum d'artistes soient présents et notamment lors de l'accueil des scolaires.

ARTICLE 11 : VENTE

Les prix de vente des œuvres exposées seront communiqués, pour information, dans le catalogue. Cette précision est facultative. Les coordonnées des exposants ne seront données qu'après leur accord. L'organisateur n'interviendra dans aucune transaction financière.

----- La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement -----

INFORMATIONS ET DATES IMPORTANTES	
Dépôt des œuvres <i>Attention, aucune œuvre ne sera acceptée après cette date</i>	Lundi 04 octobre 2021 de 13h30 à 17h
Vernissage et remise des Prix	Vendredi 08 octobre 2021 à partir de 19h
Ouverture du salon (au public)	Du samedi 09 au dimanche 17 octobre 2021 de 14h à 17h30
Remise des Prix du public	Dimanche 17 octobre 2021 à 17h15 - Fin des votes du public à 16h00 -
Retrait des œuvres	Dimanche 17 octobre 2021 à 17h15 - Après la remise des Prix du public et jusqu'à 18h -